

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du jeudi 10 octobre 2019
A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
04/10/2019	04/10/2019	13	10	10
L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Murielle BRETAGNE, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLÉMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, M. Emmanuel THIMONT, Mme TROUILLET arrivée à 18h12 Absents : Mmes BOUTTIN Nathalie M. MONTAJAULT Jean-Yves Secrétaire de Séance : M. Gilles CANET		

Le procès-verbal du 19 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelles B 444, B 445 et B 366
- II. URBANISME – DPU – parcelles A 824
- III. URBANISME – DPU – parcelles C 91, 92, 93 586 et 1056
- IV. FINANCES – Emprunt de 100 000 euros – bâtiment d'accueil radio locale
- V. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois -Effectifs
- VI. Informations et questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-057	URBANISME – DPU – parcelles B 444, B 445 et B 366
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître Frédéric TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 24 septembre 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles B 444, B 445 et B 366.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-058	URBANISME – DPU – parcelle A 824
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître Frédéric TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 24 septembre 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 824.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-059	URBANISME – DPU – parcelles C 91, 92, 93, 586 et 1056
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître Frédéric TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 20 septembre 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles C 91, 92, 93, 586 et 1056.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-060	FINANCES – Réalisation d'un Emprunt de 100 000 euros pour assurer le financement de la construction du Bâtiment d'accueil radio locale - annulée
-----------------	---

◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-061	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste Tableau des emplois -Effectifs
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 34 et 49,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, avec effet du 01/01/2017,
 Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires en fonction des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,
 La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créée, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 31 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 2000 habitants*).

Considérant la possibilité de nommer certains agents à un grade supérieur, sur proposition et après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe,
 Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 mars 2019,
 Vu l'arrêté du Maire n°2019-108 du 9 avril 2019 établissant le tableau annuel d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste budgétaire suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création de poste budgétaire tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : de créer un poste d'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Article 3 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 01/11/2019 :

Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Durée
Administrative	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
	Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
TOTAL			3	
Agents non titulaire	Grade	Catégorie	Effectif	Motif du contrat
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Loi n°84-53 du 26 janv. 1984 Art. 3 alinéa 6
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	C.D.D.
	Total		2	
Social	A.T.S.E.M de 2 ^{ème} classe	C	2	
	Total		2	C.D.I.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de St Ouen de Mimbré, chapitre 012.

Arrivée de Madame TROUILLET à 18h12.



2019-062	FINANCES – Réalisation d'un Emprunt de 100 000 euros pour assurer le financement de la construction du Bâtiment d'accueil radio locale – La Banque Postale ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-060
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2019-051 du 19 septembre 2019,

Vu les deux propositions de prêt présentées lors du conseil municipal du 19 septembre 2019,

Considérant la construction du bâtiment d'accueil de la radio locale,

Considérant l'avancement du projet,

Considérant qu'il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 euros,

Considérant la situation budgétaire du budget principal,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 100 000,00EUR

Durée du contrat de prêt: 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendre des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4 : de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Article 6 : de donner, le cas échéant, délégation à Monsieur CANET Gilles, en sa qualité de Maire-Adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.



Informations et questions diverses :

Le Petit Primeur Sylvain : Un primeur de fruits et légumes demande au conseil municipal d'installer son stand sur la place Sainte Avoie tous les mardis matin de 8h30 à 12h30 et ce à partir du 15 octobre 2019.

Le conseil municipal autorise l'installation avec droit de place gratuit sur les 6 premiers mois.

Le conseil municipal demande de soumettre à Monsieur VILLENEUVE Sylvain si il est intéressé pour vendre le dimanche matin de 10 heures à 12 heures.

Micro-fole (La Villette) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet organisme peut aider à la réalisation d'installation de numérique (conférence, animations, accompagnement, musée numérique) sur un grand écran avec scénarisation. Cette opportunité pourrait avoir comme projet l'installation de cet écran sur la future salle des fêtes (grange de Pierre Morin).

Pour connaître les formalités de cette aide, il est nécessaire d'envoyer un courrier d'intention auprès de Micro-Folie La Villette. A réception du courrier, 2 phases opérationnelles sont mises en route. Le conseil municipal autorise d'envoyer la lettre d'intention.

Cabane à livres : Madame FABRE suggère d'installer une cabane à livres sur le territoire communal. Cette cabane aura pour utilisation l'échange de livres entre usagers.

Le conseil municipal n'y voit pas d'opposition et propose l'installation sur la place Sainte Avoie, au coin de l'église.

C.D.D. Agent technique polyvalent : Fin de contrat au 17 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55